

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du Travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires et portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation ;
- VU** L'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation » modifié ;
- VU** les conditions générales d'utilisation de « Mon Compte Formation » :
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la Convention financière annuelle 2025 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 adoptée à la session du Conseil régional du 19 juin 2025,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie ;

- VU** la Délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant la convention relative aux abondements de Compte personnel de formation dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;
- VU** la délibération de la session du Conseil régional du 5 mars 2026 approuvant le présent avenant à la convention relative aux abondements de Compte personnel de formation dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional.
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT Le rejet de l'amendement budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble au rapport E501 relatif à l'orientation des formations en faveur de constructions durables;

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 3 375 000 euros sur le dispositif PREPA Clés Avenir pour l'année 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 23 700 000 euros sur le dispositif 1 emploi = 1 formation pour l'année 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 120 000 € pour la relance de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue en 2026.

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention relative aux abondements de Compte personnel de formation dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional.

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Cette élue ne prend pas part au vote : Séverine ODRONNEAU